

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1463

10 juin 2015

SOMMAIRE

Assay Real Estate S.à r.l.	70213	LGT (Lux) III	70217
Assistance et Développement S.à r.l.	70213	Liberty Harbor PF LPR I S.à r.l.	70220
Daroparo s.à r.l.	70189	Link-Up S.à r.l.	70217
Dragon Brewing Holdings S.à r.l.	70178	Lion Walk Property S.à r.l.	70221
Dresser-Rand Holding (Delaware) LLC	70189	Lion Walk S.à r.l.	70221
Duluth Lu S.à r.l.	70189	Longo Maï Holding S.A.	70218
Germanix	70192	Longterme Finance S.A.	70218
Kharis Capital Partners	70222	Pargreen S.A.	70201
Kwasa Quattro Frankfurt S.à r.l.	70221	Petercam Capital	70192
L&A Capital S.à r.l.	70222	Prime GER Drehbahn-T S.à.r.l.	70192
Lansel Luxembourg S.à r.l.	70222	Prime GER Valentinskamp-T S.à.r.l.	70196
Larma S.A.	70215	Provalis S.A.	70201
Larma S.A.	70215	Queens Falls	70201
Laval Finance S.A.	70215	Quest Diagnostics Holdings S.à.r.l.	70201
Legend Development Corp.	70214	Retkauf III S.à r.l.	70201
Lemokid S.A. SPF	70214	Retkauf III S.à r.l.	70205
Les Gaulois SCI	70218	Retkauf IV s.à r.l.	70205
Les Résidences du Lac, S.C.I.	70215	RFCL S.à r.l.	70209
Les Résidences du Lac; S.C.I.	70216	ROC Holding S.A. SPF	70209
LFH Corporation	70216	Saint Barth Drep General Partner S.à r.l.	70213
LGT (Lux) II	70217	Synapsia SA	70213
LGT (Lux) II	70217	Viana Ventures S.à r.l.	70213

Dragon Brewing Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 196.156.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the 10th day of April.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

KKR European Fund IV L.P., a Limited Partnership governed by the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Island, and registered with the General Registry of Cayman Islands under the number MC-80290;

represented by Mr Dr. Jan KÖNIGHAUS, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New York on 9 April 2015; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "Dragon Brewing Holdings S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company will have Its registered office In the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager (s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of debt and/or equity interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may invest on a global basis in a variety of instruments issued across the capital structure of issuers operating in a variety of industries and sectors, including, without limitation, in loans, bonds, convertible and asset-backed securities, trade claims and post-reorganization and other equity securities and related derivatives.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the signature of any one manager if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any

action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé), the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the first Wednesday of June at 10:30 a.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholders	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
KKR European Fund IV L.P.	EUR 12,500.-	1,250,000	EUR 12,500.-
Total:	EUR 12,500.-	1,250,000	EUR 12,500.-

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2015.

Shareholders resolutions

First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at two (2) the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Mr Christian Ollig, born on 8 December 1977 at Cologne, Germany, professionally residing at Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD (United Kingdom); and

- Mr Stefan Lambert, born on 8 January 1964 at Trier, Germany, professionally residing at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dixième jour d'avril.

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

KKR European Fund IV L.P., une Limited Partnership régie par le droit des îles Cayman, ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, îles Cayman et immatriculée auprès du General Registry of Cayman Islands sous le numéro MC-80290;

représentée par Monsieur Dr. Jan KÖNIGHAUS, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York le 9 avril 2015; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Dragon Brewing Holdings S.à r.l.»

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations sous forme de dette ou d'intérêts en capital dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut investir à l'échelle mondiale dans une variété d'instruments émis à travers la structure de capital des émetteurs opérant dans une variété d'industries et de secteurs, y compris, sans limitation, dans des prêts, des obligations, des titres convertibles et adossés à des actifs, créances commerciales et post réorganisation et autres titres de participation et dérivés connexes.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500.-) divisé en un million deux-cent-cinquante-mille (1,250,000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature d'un des Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnifiera tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier mercredi du mois de juin à 10:30 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau

ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associés	Capital souscrit	nombre de parts sociales	montant libéré
KKR European Fund IV L.P.	EUR 12.500,-	1,250,000	EUR 12.500,-
Total:	EUR 12.500,-	1,250,000	EUR 12.500,-

Le montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100.-).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2015.

Assemblée générale extraordinaire Première Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social à 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à deux (2) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- Mr Christian Ollig, né le 8 décembre 1977 à Cologne, Allemagne, ayant sa résidence professionnelle au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), et
- Mr Stefan Lambert, né le 8 janvier 1964 à Trier, Allemagne, ayant sa résidence professionnelle au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Dr. J. KOENIGHAUS, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 13 avril 2015. Relation: DAC/2015/6035. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur ff. (signé): RODENBOUR.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 14 avril 2015.

Référence de publication: 2015057320/601.

(150065992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Dresser-Rand Holding (Delaware) LLC, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 193.780.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 23 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015057321/11.

(150065737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Duluth Lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 188.789.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015057322/11.

(150065773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Daroparo s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 34, rue de Sanem.

R.C.S. Luxembourg B 196.133.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le trois avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Romain HUBERTY, employé privé, né à Esch-sur-Alzette le 17 novembre 1960, demeurant à L-4994 Sprinkange, 5, rue Kierker.

2.- Madame Danielle PALMYRE, employée privée, épouse de Monsieur Romain HUBERTY, préqualifié sub 1.-, née à Mauritius le 17 mai 1976, demeurant à L-4994 Sprinkange, 5, rue Kierker.

3.- Monsieur Patrick NENNO, employé privé, né à Luxembourg le 7 juin 1967, demeurant à L-3728 Rumelange, 105, Cité Hierzesprong.

4.- Madame Rosa Maria REIS, employée privée, épouse de Monsieur Patrick NENNO, préqualifié sub 3.-, née à Esch-sur-Alzette le 29 janvier 1971, demeurant à L-3728 Rumelange, 105, Cité Hierzesprong.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "DAROPARO s.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Soleuvre. Il pourra être déplacé dans la même commune par simple décision de la gérance de la société.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la gestion, la location, la rénovation, la transformation, l'échange et la vente de tous immeubles bâtis ou non-bâtis, situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Le gérant est tenu d'informer par écrit tous les associés de la disponibilité des comptes annuels pour consultation.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Romain HUBERTY, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
2) Madame Danielle PALMYRE, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales	25
3) Monsieur Patrick NENNO, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
4) Madame Rosa Maria REIS, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Messieurs Romain HUBERTY et Patrick NENNO, préqualifiés, sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

3) Le siège social est fixé à L-4485 Soleuvre, 34, rue de Sanem.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HUBERTY, PALMYRE, NENNO, REIS, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 9 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/11138. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015057323/143.

(150065055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Germanix, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 169.233.

—
Constituée le 30 mai 2012

Les comptes annuels de 2014 ont débutés le 01/01/2014 et clôturés au 31 décembre 2014 pour être déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme et sincère

Finexis S.A.

Référence de publication: 2015057409/13.

(150065708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Petercam Capital, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 176.339.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Petercam Capital

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015057591/11.

(150065684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Prime GER Drehbahn-T S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 192.950.

—
In the year two thousand fifteen, on the twenty-sixth of March.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Prime Pool I - T S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, incorporated by deed of Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on February 16th 2015, registered to the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 193.480, the share capital of which is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) (the "Sole Shareholder"),

here represented by Annick Braquet, private employee, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party declares to be the current sole shareholder of Prime GER Drehbahn - T S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, incorporated by deed of the undersigned notary, on December 9th 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 126 on 16 January 2015, registered to the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B

192.950 the share capital of which is set at twelve thousand five hundred thousand Euros (EUR 12,500) (hereinafter referred to as the “Company”).

The Sole Shareholder requests the notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the corporate purpose of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 2 of the articles of association of the Company which shall therefore be read as follows:

“ Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to the real estate properties.

2.2 The Company may further, mainly for the purpose of the financing of its real estate properties and also for the purpose of the financing of supplemental expenses as well as in general the other obligations of the Company or of any entity which forms part of the same group of entities as the Company, borrow (including borrowing third party and inter-company debt) and/or lend funds, guarantee, refinance existing indebtedness, entering into swaps and other derivatives, grant any form of security for the performance of any obligations of the Company, or of any entity in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.

2.3 The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which may deem useful in accomplishment of these purposes.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to change article 25 of the articles of association of the Company, in order to include the following as paragraph 25.3:

" **25.3.** The legal, valid, binding and enforceable nature of any act done, or of any agreement or obligation entered into by the Company, in connection with any transaction in which the Company has been, is, or shall be involved in any way, shall not be invalidated or impacted in any way on the ground of non compliance with clauses 25.1 or 25.2 above.”

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 25 of the articles of association of the Company which shall therefore be read as follows:

“ Art. 25. U.S. Tax Matters.

25.1 The Company shall operate in a manner that does not adversely affect the ability of NorthStar Realty Finance Corp. (“NRFC”) and its affiliates (NRFC and each such affiliate, an “NRFC Entity”) to qualify as real estate investment trusts (“REITs”) under the United States federal income tax laws. As such, in order to preserve each NRFC Entity's qualification as a REIT under the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended (the “Code”), the Company and each of its subsidiaries shall (a) operate in a manner so as to satisfy the gross income and asset tests applicable to REITs under Code Sections 856(c)(2)-(4) as though each of the Company and its subsidiaries were REITs; (b) notify NRFC in advance of the Company or any subsidiary entering into any hedging transaction; (c) instruct each subsidiary and asset manager, as applicable, to provide any information required by NRFC for the purposes of verifying that income constitutes qualifying “rents from real property” as defined in Code Section 856(d) and United States Treasury Regulations section 1.856-4, including, without limitation, (i) the annual completion of property questionnaires, and any necessary updates, cataloging the services provided to tenants and the manner of delivery of any such services at each property held by a subsidiary and (ii) any other information necessary for the relevant NRFC Entity to comply with the requirements necessary to qualify as a REIT; (d) to the extent necessary to ensure that rents paid at a property qualify as “rents from real property” as defined in Code Section 856(d), the Company or any subsidiary shall discontinue or restructure the provision of any services provided to tenants at such property that Trias Holdings-T (US), LLC (“Trias Holdings”) or NRFC determines may jeopardize the qualification of any NRFC Entity as a REIT; (e) not take any action or make any election that would cause any property not to be constitute a qualifying asset producing qualifying income for REIT purposes; and (f) not engage in any transactions that could reasonably be characterized as a “prohibited transaction” subject to tax under Code Section 857(b) (6) without Trias Holdings or NRFC's consent.

25.2 The Company and all of its subsidiaries will elect, for United States tax purposes under United States Treasury Regulations section 301.7701-3, to be classified as either partnerships or disregarded entities; provided, however, that NRFC may also, at its discretion, make a change to such entity classification election with respect to any subsidiary in order to elect to treat such subsidiary as a corporation for United States tax purposes for the purposes of electing to treat such subsidiary as a taxable REIT subsidiary of NRFC under Code section 856(l). NRFC and Trias Holdings are hereby

authorized to make the United States entity classification elections referred to above on IRS Form 8832 with respect to the Company and each subsidiary, and both of NRFC and Trias Holdings are authorized to sign such form on behalf of such entities and obtain United States taxpayer identification numbers for such entities in order to facilitate such elections. If, notwithstanding the authorization provided above, NRFC and Trias Holdings reasonably determine that other signatures are required to make such elections, the Company will obtain such signatures on IRS Form 8832. In order to facilitate the making of entity classification election with respect to any entities that will be newly formed in the future, the Company shall provide notice to Trias Holdings within 30 days after the formation of any future entities.

25.3 The legal, valid, binding and enforceable nature of any act done, or of any agreement or obligation entered into by the Company, in connection with any transaction in which the Company has been, is, or shall be involved in any way, shall not be invalidated or impacted in any way on the ground of non compliance with clauses 25.1 or 25.2 above.”

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to delete article 5.4 of the articles of incorporation of the Company.

Sixth resolution

As a consequence of the preceding resolution, article 5 of the articles of association of the Company shall therefore be read as follows:

" Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares."

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to delete article 15.1 of the articles of association of the Company.

Eighth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 15 of the articles of association of the Company which shall therefore be read as follows:

“ Art. 15. Vacancy in the office of a manager. In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.”

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Prime Pool I - T S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, constituée par un acte de Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 2 février 2015, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 193.480 au capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) (ci-après dénommée «la Société»). (l'«Associé Unique»),

Ici représentée par Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

La partie comparante, précitée est le seul actuel associé de Prime GER Drehbahn -T S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 décembre 2014, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 126 du 16 janvier 2015, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192.950, le capital social de laquelle est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), (ci-après dénommée «la Société»).

L'Associé Unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 2. Objet Social.

2.1. L'objet social de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers.

2.2. La Société pourra également, principalement dans le but de financer ses biens immobiliers et aussi dans le but de financer des frais supplémentaires ainsi que de manière générale les autres obligations de la Société ou de toute autre entité qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, emprunter (y compris les emprunts à des tiers ou inter-sociétaires) et/ou accorder des prêts, garantir, refinancer la dette existante, entrer dans des "swaps" ou autres instruments dérivés, accorder toute forme de garanties ou sûretés pour l'exécution de toute obligation de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité.

2.3. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 25 des statuts de la Société, afin d'inclure le paragraphe 25.3 ayant la teneur suivante:

" **25.3.** La légalité, la validité, la nature contraignante ou exécutoire de toute action, convention ou obligation prise par la société en vertu ou en lien avec toute transaction à laquelle la société a été, est, ou sera partie, de quelque manière que ce soit, ne seront invalidées ou impactées en aucune manière par la non-conformité avec les articles 25.1 ou 25.2 ci-avant."

Quatrième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 25 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 25. Question en matière de fiscalité américaine.

25.1 La Société doit fonctionner d'une manière qui n'affecte pas la capacité de NorthStar Realty Finance Corp. ("NRFC") et ses filiales (NRFC et chaque filiale, une «Entité NRFC») à être qualifié de fiduciaires de placement immobilier («FPI») en vertu des lois fédérales sur l'impôt sur le revenu des Etats Unis. Dans ce but, afin de préserver la qualification de chaque Entité NRFC de FPI en vertu du «Internal Revenue Code» des États-Unis de 1986, tel que modifié (le «Code»), la Société et chacune de ses filiales doivent

(a) fonctionner de manière à satisfaire les critères de revenu et d'actifs bruts applicables aux FPI en vertu de l'article 856 (c) (2) - (4) du Code comme si tant la Société et ses filiales étaient des FPI; (b) aviser NRFC à l'avance si la Société ou une filiale devaient conclure toute transaction de couverture; (c) charger chaque filiale et gestionnaire d'actifs, le cas échéant, de fournir toute information requise par NRFC à fin de vérifier que le revenu correspond à des «loyers des biens immobiliers» tels que définis dans l'article 856 (d) du Code et les articles 1,856 à 4 du règlement du Trésor des États-Unis, y compris, sans s'y limiter, (i) la réalisation annuelle de questionnaires de propriété, et les mises à jour nécessaires, cataloguer les services fournis aux locataires et la manière utilisée pour la remise desdits services à chaque biens détenus par une filiale et (ii) toute autre information nécessaire pour l'entité NRFC concernée de se conformer aux exigences nécessaires pour être qualifié de FPI; (d) dans la mesure nécessaire pour s'assurer que les loyers payés soit considérés comme "loyers des biens immobiliers" tel que définis à l'article 856 (d) du Code, la Société ou une filiale doivent interrompre ou restructurer la prestation de tous les services fournis aux locataires de propriétés que Trias-T Holdings (US), LLC ("Trias Holdings») ou NRFC détermineraient comme compromettant la qualification d'une Entité NRFC en tant que FPI; (e) de ne prendre aucune action ou de ne faire aucun choix qui aurait pour conséquence qu'un bien ne puisse constituer un actif susceptible de produire un revenu admissible en tant que FPI; et (f) de ne pas s'engager dans toute transaction qui pourraient raisonnablement être considérées comme une "transaction interdite" assujettie à l'impôt en vertu de l'article 857 (b) (6) du Code sans le consentement de Trias Holdings ou de NRFC.

25.2 La Société et l'ensemble de ses filiales choisiront, à des fins fiscales et selon la loi américaine en vertu du règlement du Trésor des États-Unis dans ses articles 301,7701 à 3, être classés comme des partenariats ou des entités ignorées; à condition, toutefois, que NRFC puisse également, à sa discrétion, apporter une modification à ce choix de classification de l'entité par rapport à une filiale afin de choisir de traiter ladite filiale comme une société aux fins de l'impôt fédéral américain et de traiter cette filiale comme une filiale de FPI de NRFC imposable en vertu de l'article 856 (l) du Code. NRFC et Trias

Holdings sont autorisés à faire une classification des entités américaines respectivement au choix visé ci-dessus sur le formulaire IRS 8832 et ce, à l'égard de la Société et de chaque filiale, et tant NRFC que Trias Holdings sont autorisés à signer ledit formulaire au nom de ces entités et obtenir des États-Unis les numéros d'identification des contribuables pour ces entités afin de faciliter ce choix. Si, malgré l'autorisation prévue ci-dessus, NRFC et Trias Holdings raisonnablement déterminent que d'autres signatures sont nécessaires pour rendre effectif un tel choix, la Société obtiendra les signatures sur le formulaire IRS 8832. Afin de faciliter la classification du choix des entités à l'égard de celles qui seront nouvellement formées à l'avenir, la Société devra fournir un avis à Trias Holdings dans les 30 jours suivant la formation de toute entité future.

25.3 La légalité, la validité, la nature contraignante ou exécutoire de toute action, convention ou obligation prise par la société en vertu ou en lien avec toute transaction à laquelle la société a été, est, ou sera partie, de quelque manière que ce soit, ne seront invalidées ou impactées en aucune manière par la non-conformité avec les articles 25.1 ou 25.2 ci-avant»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer l'article 5.4 des statuts de la Société.

Sixième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 5 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales."

Septième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer article 15.1 des statuts de la Société.

Huitième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.** Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 2 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10382. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015057600/225.

(150065154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Prime GER Valentinskamp-T S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 192.951.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-sixth of March.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Prime Pool I - T S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, incorporated by deed of Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on February 16th 2015, regis-

tered to the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 193.480, the share capital of which is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) (the “Sole Shareholder”),

here represented by Annick Braquet, private employee, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party declares to be the current sole shareholder of Prime GER Valentinskamp - T S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, incorporated by deed of three undersigned notary, on December 9th 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 139 on 19 January 2015, registered to the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 192.951, the share capital of which is set at twelve thousand five hundred thousand Euros (EUR 12,500) (hereinafter referred to as the “Company”).

The Sole Shareholder requests the notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the corporate purpose of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 2 of the articles of association of the Company which shall therefore be read as follows:

“ Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to the real estate properties.

2.2 The Company may further, mainly for the purpose of the financing of its real estate properties and also for the purpose of the financing of supplemental expenses as well as in general the other obligations of the Company or of any entity which forms part of the same group of entities as the Company, borrow (including borrowing third party and inter-company debt) and/or lend funds, guarantee, refinance existing indebtedness, entering into swaps and other derivatives, grant any form of security for the performance of any obligations of the Company, or of any entity in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.

2.3 The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which may deem useful in accomplishment of these purposes.””

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to change article 25 of the articles of association of the Company, in order to include the following as paragraph 25.3:

" **25.3.** The legal, valid, binding and enforceable nature of any act done, or of any agreement or obligation entered into by the Company, in connection with any transaction in which the Company has been, is, or shall be involved in any way, shall not be invalidated or impacted in any way on the ground of non compliance with clauses 25.1 or 25.2 above.”

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 25 of the articles of association of the Company which shall therefore be read as follows:

“ Art. 25. U.S. Tax Matters.

25.1 The Company shall operate in a manner that does not adversely affect the ability of NorthStar Realty Finance Corp. (“NRFC”) and its affiliates (NRFC and each such affiliate, an “NRFC Entity”) to qualify as real estate investment trusts (“REITs”) under the United States federal income tax laws. As such, in order to preserve each NRFC Entity's qualification as a REIT under the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended (the “Code”), the Company and each of its subsidiaries shall (a) operate in a manner so as to satisfy the gross income and asset tests applicable to REITs under Code Sections 856(c)(2)-(4) as though each of the Company and its subsidiaries were REITs; (b) notify NRFC in advance of the Company or any subsidiary entering into any hedging transaction; (c) instruct each subsidiary and asset manager, as applicable, to provide any information required by NRFC for the purposes of verifying that income constitutes qualifying “rents from real property” as defined in Code Section 856(d) and United States Treasury Regulations section 1.856-4, including, without limitation, (i) the annual completion of property questionnaires, and any necessary updates, cataloging the services provided to tenants and the manner of delivery of any such services at each property held by a subsidiary and (ii) any other information necessary for the relevant NRFC Entity to comply with the requirements necessary to qualify as a REIT; (d) to the extent necessary to ensure that rents paid at a property qualify as “rents from real property” as defined in Code Section 856(d), the Company or any subsidiary shall discontinue or restructure the provision of any services

provided to tenants at such property that Trias Holdings-T (US), LLC (“Trias Holdings”) or NRFC determines may jeopardize the qualification of any NRFC Entity as a REIT; (e) not take any action or make any election that would cause any property not to be constitute a qualifying asset producing qualifying income for REIT purposes; and (f) not engage in any transactions that could reasonably be characterized as a “prohibited transaction” subject to tax under Code Section 857(b) (6) without Trias Holdings or NRFC's consent.

25.2 The Company and all of its subsidiaries will elect, for United States tax purposes under United States Treasury Regulations section 301.7701-3, to be classified as either partnerships or disregarded entities; provided, however, that NRFC may also, at its discretion, make a change to such entity classification election with respect to any subsidiary in order to elect to treat such subsidiary as a corporation for United States tax purposes for the purposes of electing to treat such subsidiary as a taxable REIT subsidiary of NRFC under Code section 856(l). NRFC and Trias Holdings are hereby authorized to make the United States entity classification elections referred to above on IRS Form 8832 with respect to the Company and each subsidiary, and both of NRFC and Trias Holdings are authorized to sign such form on behalf of such entities and obtain United States taxpayer identification numbers for such entities in order to facilitate such elections. If, notwithstanding the authorization provided above, NRFC and Trias Holdings reasonably determine that other signatures are required to make such elections, the Company will obtain such signatures on IRS Form 8832. In order to facilitate the making of entity classification election with respect to any entities that will be newly formed in the future, the Company shall provide notice to Trias Holdings within 30 days after the formation of any future entities.

25.3 The legal, valid, binding and enforceable nature of any act done, or of any agreement or obligation entered into by the Company, in connection with any transaction in which the Company has been, is, or shall be involved in any way, shall not be invalidated or impacted in any way on the ground of non compliance with clauses 25.1 or 25.2 above.”

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to delete article 5.4 of the articles of incorporation of the Company.

Sixth resolution

As a consequence of the preceding resolution, article 5 of the articles of association of the Company shall therefore be read as follows:

" Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares."

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to delete article 15.1 of the articles of association of the Company.

Eighth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 15 of the articles of association of the Company which shall therefore be read as follows:

“ Art. 15. Vacancy in the office of a manager. In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.”

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Prime Pool I - T S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, constituée par un acte de Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 2 février 2015, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 193.480 au capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) (ci-après dénommée «la Société»). (l'«Associé Unique”),

Ici représentée par Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

La partie comparante, précitée est le seul actuel associé de Prime GER Valentinskamp -T S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 décembre 2014, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 139 du 19 janvier 2015, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192.951 le capital social de laquelle est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), (ci-après dénommée «la Société»).

L'Associé Unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 2. Objet Social.

2.1. L'objet social de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers.

2.2. La Société pourra également, principalement dans le but de financer ses biens immobiliers et aussi dans le but de financer des frais supplémentaires ainsi que de manière générale les autres obligations de la Société ou de toute autre entité qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, emprunter (y compris les emprunts à des tiers ou inter-sociétaires) et/ou accorder des prêts, garantir, refinancer la dette existante, entrer dans des "swaps" ou autres instruments dérivés, accorder toute forme de garanties ou sûretés pour l'exécution de toute obligation de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité.

2.3. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 25 des statuts de la Société, afin d'inclure le paragraphe 25.3 ayant la teneur suivante:

" **25.3.** La légalité, la validité, la nature contraignante ou exécutoire de toute action, convention ou obligation prise par la société en vertu ou en lien avec toute transaction à laquelle la société a été, est, ou sera partie, de quelque manière que ce soit, ne seront invalidées ou impactées en aucune manière par la non-conformité avec les articles 25.1 ou 25.2 ci-avant."

Quatrième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 25 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 25. Question en matière de fiscalité américaine.

25.1 La Société doit fonctionner d'une manière qui n'affecte pas la capacité de NorthStar Realty Finance Corp. ("NRFC") et ses filiales (NRFC et chaque filiale, une «Entité NRFC») à être qualifié de fiduciaires de placement immobilier («FPI») en vertu des lois fédérales sur l'impôt sur le revenu des Etats Unis. Dans ce but, afin de préserver la qualification de chaque Entité NRFC de FPI en vertu du «Internal Revenue Code» des États-Unis de 1986, tel que modifié (le «Code»), la Société et chacune de ses filiales doivent

(a) fonctionner de manière à satisfaire les critères de revenu et d'actifs bruts applicables aux FPI en vertu de l'article 856 (c) (2) - (4) du Code comme si tant la Société et ses filiales étaient des FPI; (b) aviser NRFC à l'avance si la Société ou une filiale devaient conclure toute transaction de couverture; (c) charger chaque filiale et gestionnaire d'actifs, le cas échéant, de fournir toute information requise par NRFC à fin de vérifier que le revenu correspond à des «loyers des biens immobiliers» tels que définis dans l'article 856 (d) du Code et les articles 1,856 à 4 du règlement du Trésor des États-Unis, y compris, sans s'y limiter, (i) la réalisation annuelle de questionnaires de propriété, et les mises à jour nécessaires, cataloguer les services fournis aux locataires et la manière utilisée pour la remise desdits services à chaque biens détenus par une filiale et (ii) toute autre information nécessaire pour l'entité NRFC concernée de se conformer aux exigences nécessaires pour être qualifié de FPI; (d) dans la mesure nécessaire pour s'assurer que les loyers payés soit considérés comme "loyers des biens immobiliers" tel que définis à l'article 856 (d) du Code, la Société ou une filiale doivent interrompre ou restructurer

la prestation de tous les services fournis aux locataires de propriétés que Trias-T Holdings (US), LLC ("Trias Holdings») ou NRFC détermineraient comme compromettant la qualification d'une Entité NRFC en tant que FPI; (e) de ne prendre aucune action ou de ne faire aucun choix qui aurait pour conséquence qu'un bien ne puisse constituer un actif susceptible de produire un revenu admissible en tant que FPI; et (f) de ne pas s'engager dans toute transaction qui pourraient raisonnablement être considérées comme une "transaction interdite" assujettie à l'impôt en vertu de l'article 857 (b) (6) du Code sans le consentement de Trias Holdings ou de NRFC.

25.2 La Société et l'ensemble de ses filiales choisiront, à des fins fiscales et selon la loi américaine en vertu du règlement du Trésor des États-Unis dans ses articles 301,7701 à 3, être classés comme des partenariats ou des entités ignorées; à condition, toutefois, que NRFC puisse également, à sa discrétion, apporter une modification à ce choix de classification de l'entité par rapport à une filiale afin de choisir de traiter ladite filiale comme une société aux fins de l'impôt fédéral américain et de traiter cette filiale comme une filiale de FPI de NRFC imposable en vertu de l'article 856 (I) du Code. NRFC et Trias Holdings sont autorisés à faire une classification des entités américaines respectivement au choix visé ci-dessus sur le formulaire IRS 8832 et ce, à l'égard de la Société et de chaque filiale, et tant NRFC que Trias Holdings sont autorisés à signer ledit formulaire au nom de ces entités et obtenir des États-Unis les numéros d'identification des contribuables pour ces entités afin de faciliter ce choix. Si, malgré l'autorisation prévue ci-dessus, NRFC et Trias Holdings raisonnablement déterminent que d'autres signatures sont nécessaires pour rendre effectif un tel choix, la Société obtiendra les signatures sur le formulaire IRS 8832. Afin de faciliter la classification du choix des entités à l'égard de celles qui seront nouvellement formées à l'avenir, la Société devra fournir un avis à Trias Holdings dans les 30 jours suivant la formation de toute entité future.

25.3 La légalité, la validité, la nature contraignante ou exécutoire de toute action, convention ou obligation prise par la société en vertu ou en lien avec toute transaction à laquelle la société a été, est, ou sera partie, de quelque manière que ce soit, ne seront invalidées ou impactées en aucune manière par la non-conformité avec les articles 25.1 ou 25.2 ci-avant»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer l'article 5.4 des statuts de la Société.

Sixième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 5 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales."

Septième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer article 15.1 des statuts de la Société.

Huitième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.** Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.» Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 2 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10383. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015057601/225.

(150065160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Pargreen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R.C.S. Luxembourg B 85.027.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015057608/9.
(150066017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Provalis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 131.171.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.
Référence de publication: 2015057622/10.
(150065667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Queens Falls, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-Rue.
R.C.S. Luxembourg B 189.112.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015057623/9.
(150065702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Quest Diagnostics Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 193.387.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 10 mars 2015.
Référence de publication: 2015057624/11.
(150065766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Retkauf III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.
R.C.S. Luxembourg B 123.225.

In the year two thousand and fifteen, on the first day of April.
Before Maître Danielle KOLBACH, notary, residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

1. Investec GLL SGO REF Holding Alpha, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 15, Rue Bender, L-1229 Luxembourg with a share capital of EUR 600,000, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 136.469 (the "Shareholder 1"); and
2. GLL Management Company S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 15, Rue Bender, L-1229 Luxembourg with a share capital of EUR 137,500, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 116.672 acting in its own name and on behalf of GLL Retail Center I, FCP-FIS, a fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé, existing under the laws of Luxembourg and registered on the official list

of special investment funds governed by the Luxembourg Act of 13 February 2007 on specialised investment funds as amended (the "Shareholder 2", together with the Shareholder 1 hereafter referred to as the "Shareholders"),

each hereby represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, professionally residing in L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, by virtue of two (2) proxies given under private seal.

Which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as above stated, declared that they hold all the shares issued by Retkauf III S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, then notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on 19 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 287 dated 2 March 2007, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 15, rue Bender, L-1229 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 123.225 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, prenamed, on 19 August 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2986 dated 17 October 2014.

The Shareholders, represented as above mentioned and representing the entire share capital of the Company, have been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To change the corporate object of the Company and amend article 3 of the articles of association of the Company for this purpose, which shall forthwith read as follows:

"The Company's object is:

- buying or holding shares or units in one or more Investment Companies;
- granting financing to Investment Companies provided they are, directly or indirectly via one or more Investment Companies, controlled by the Company; and/or
- buying Real Estate and developing, administering, operating, renting and selling Real Estate held by it.

For the purpose of this clause, "Real Estate" shall comprise direct title to property (consisting of land and buildings), property related long-term interests (such as surface ownership, master-lease, fee simple ownership, concession and leasehold), purchase options and forward commitments to purchase upon completion in relation to such property and property-related long term interests and other assets that are necessary to operate such property and property-related long term interests. For the purpose of this clause, "Investment Company" means any company or partnership whose object is (according to its articles of incorporation or partnership agreement) buying Real Estate and developing, administering, operating, renting and selling Real Estate held by it, (directly or indirectly via one or more Investment Companies with a similar object clause) buying or holding shares or units in one or more of Investment Companies with a similar object clause and/or granting financing to such Investment Company provided that the financed Investment Company is ultimately controlled by the Company.

The Company can perform all operations and transactions which it deems necessary to fulfill its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object, including but not limited to borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility, entering into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any direct or indirect subsidiary of the Company, the majority of the capital of such companies being held directly or indirectly by the Company, in each case in relation to the financing of Real Estate acquisitions, as well as entering into transactions to hedge interest and/ or currency exchange risks."

2. Miscellaneous.

Sole resolution

The Shareholders resolved to change the corporate object of the Company and amend article 3 of the articles of association of the Company for this purpose, which shall forthwith read as follows:

"The Company's object is:

- buying or holding shares or units in one or more Investment Companies;
- granting financing to Investment Companies provided they are, directly or indirectly via one or more Investment Companies, controlled by the Company; and/or
- buying Real Estate and developing, administering, operating, renting and selling Real Estate held by it.

For the purpose of this clause, "Real Estate" shall comprise direct title to property (consisting of land and buildings), property related long-term interests (such as surface ownership, master-lease, fee simple ownership, concession and leasehold), purchase options and forward commitments to purchase upon completion in relation to such property and property-related long term interests and other assets that are necessary to operate such property and property-related long term interests. For the purpose of this clause, "Investment Company" means any company or partnership whose object is (ac-

according to its articles of incorporation or partnership agreement) buying Real Estate and developing, administering, operating, renting and selling Real Estate held by it, (directly or indirectly via one or more Investment Companies with a similar object clause) buying or holding shares or units in one or more of Investment Companies with a similar object clause and/or granting financing to such Investment Company provided that the financed Investment Company is ultimately controlled by the Company.

The Company can perform all operations and transactions which it deems necessary to fulfill its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object, including but not limited to borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility, entering into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any direct or indirect subsidiary of the Company, the majority of the capital of such companies being held directly or indirectly by the Company, in each case in relation to the financing of Real Estate acquisitions, as well as entering into transactions to hedge interest and/ or currency exchange risks."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is drafted in English, followed by a German version and that, in case of any difference between the English and the German text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing parties' proxyholder, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Es folgt die Deutsche Fassung des Vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am ersten April.

Vor Maître Danielle KOLBACH, Notarin, mit Amtssitz in Redingen (Großherzogtum Luxemburg),

SIND ERSCHIENEN:

1. Investec GLL SGO REF Holding Alpha, eine nach luxemburgischem Recht gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit eingetragenem Sitz in der 15, Rue Bender, L-1229 Luxemburg, mit einem Stammkapital von EUR 600.000,-, und eingetragen im luxemburgischem Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 136.469 (der "Gesellschafter 1"); und

2. GLL Management Company S.à r.l., eine nach luxemburgischem Recht gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit eingetragenem Sitz in der 15, Rue Bender, L-1229 Luxemburg, mit einem Stammkapital von EUR 137.500,-, und eingetragen im luxemburgischem Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 116.672, in eigenem Namen und für Rechnung von GLL Retail Center I, FCP-FIS, ein nach luxemburgischem Recht bestehender spezialisierter Investmentfonds (fonds commun de placement - fonds d'investissement specialise), der in der offiziellen Liste der vom luxemburgischen Gesetz vom 13. Februar 2007 in seiner aktuellen Fassung geregelten spezialisierten Investmentfonds eingetragen ist (der "Gesellschafter 2", zusammen mit dem Gesellschafter nachstehend als die "Gesellschafter" bezeichnet), handelnd,

hierbei vertreten durch Frau Virginie PIERRU, Notarschreiber, berufsansässig in L-8510 Redingen, 66, Grand-Rue, aufgrund zweier (2) privatschriftlicher Vollmachten.

Die, nachdem sie von der Bevollmächtigten und der unterzeichnenden Notarin paraphiert und „ne varietur“ unterschrieben wurde, zur Eintragung an diese Urkunde angeheftet bleibt.

Die erschienenen Parteien, vertreten wie oben erwähnt, erklärten, dass sie alle Anteile, die von Retkauf III S.à r.l., einer unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gemäß notarieller Urkunde von Maître Joseph ELVINGER, Notar dann ansässig in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg) vom 19. Dezember 2006, im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 287 vom 2. März 2007 veröffentlicht, gegründeten Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit einem Stammkapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), mit eingetragenem Sitz in der 15, rue Bender, L-1229 Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg), eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 123.225 (die "Gesellschaft") begeben wurden, halten.

Die Satzung der Gesellschaft ist das letzte Mal gemäß notarieller Urkunde von Maître Joseph ELVINGER, vorgenannt, vom 19. August 2014, im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2986 vom 17. Oktober 2014 veröffentlicht, abgeändert worden.

Die Gesellschafter, vertreten wie oben erwähnt und das gesamte Stammkapital der Gesellschaft vertretend, sind vollständig von den auf Grundlage folgender Tagesordnung zu treffenden Beschlüssen informiert worden:

Tagesordnung

1. Abänderung des Gesellschaftszwecks der Gesellschaft und von Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft zu diesem Zweck, der nachfolgend wie folgt lautet:

„Das Ziel der Gesellschaft ist

- das Kaufen oder Halten von Anteilen an einer oder mehreren Investmentgesellschaften;
- die Gewährung von Finanzierung an Investmentgesellschaften, vorausgesetzt, dass sie direkt oder indirekt durch eine oder mehrere Investmentgesellschaften von der Gesellschaft kontrolliert werden; und/oder
- das Kaufen von Immobilien und die Entwicklung, Verwaltung, der Betrieb, die Vermietung und der Verkauf von ihr gehaltener Immobilien.

Für diese Klausel gilt, dass "Immobilien" das Eigentum an Grundstücken (bestehend aus Land und Gebäude), langfristige Immobilienbezogene Anlagen (solche wie Oberflächeneigentum (surface ownership), Hauptleasing (master-lease); Voll-eigentum (fee simple ownership), exklusive Nutzungsrechte (concession) und Nießbrauch (lease-hold), Erwerbsoptionen und zukünftige Verpflichtungen, die nach Fertigstellung in Bezug auf solche Grundstücke, langfristige Immobilien-bezogene Anlagen und andere Vermögensgegenstände erworben werden, die notwendig sind, um solche Grundstück und langfristige Immobilien-bezogene Anlagen zu betreiben, beinhaltet. Für die Zwecke dieser Klausel bezeichnet "Investmentgesellschaft" jede Gesellschaft oder andere Investitionsvehikel, deren Ziel (gemäß ihrer Satzung oder anderen Gründungsunterlagen) der Kauf von Immobilien und die Entwicklung, Verwaltung, der Betrieb, die Vermietung und der Verkauf von ihr gehaltener Immobilien, (direkt oder indirekt durch eine oder mehrere Investitionsvehikel mit einer ähnlichen Zielsetzung) der Kauf oder das Halten von Anteilen an einem oder mehreren Investitionsvehikel mit einer ähnlichen Zielsetzung und/oder Gewährung von Finanzierung an solche Investitionsvehikel ist, vorausgesetzt, dass das finanzierte Investitionsvehikel letztendlich von der Gesellschaft kontrolliert wird.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten und Transaktionen durchführen, die sie für notwendig erachtet, um ihre Ziele zu erfüllen, sowie alle Tätigkeiten, die direkt oder indirekt mit der Förderung der Erreichung ihrer Ziele verbunden sind, einschließlich, jedoch nicht beschränkt auf Kreditaufnahmen jeglicher Form oder die Erlangung von Kreditfazilitäten jedweder Art, das Eingehen von Garantien, Pfandrechten bzw. jede andere Art von Sicherheiten zur Durchführung von Vereinbarungen oder Verpflichten der Gesellschaft und jeder direkten oder indirekten Tochtergesellschaft der Gesellschaft, bei denen die Mehrheit des Kapitals direkt oder indirekt von der Gesellschaft gehalten wird, jeweils bezogen auf die Finanzierung von Immobilienankäufen, sowie das Eingehen von Transaktionen zur Absicherung von Zinsen und/oder Wechselkursrisiken.“

2. Verschiedenes.

Einzigiger Beschluss

Die Gesellschafter beschlossen, den Gesellschaftszweck der Gesellschaft und Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft diesbezüglich wie folgt abzuändern:

„Das Ziel der Gesellschaft ist

- das Kaufen oder Halten von Anteilen an einer oder mehreren Investmentgesellschaften;
- die Gewährung von Finanzierung an Investmentgesellschaften, vorausgesetzt, dass sie direkt oder indirekt durch eine oder mehrere Investmentgesellschaften von der Gesellschaft kontrolliert werden; und/oder
- das Kaufen von Immobilien und die Entwicklung, Verwaltung, der Betrieb, die Vermietung und der Verkauf von ihr gehaltener Immobilien.

Für diese Klausel gilt, dass "Immobilien" das Eigentum an Grundstücken (bestehend aus Land und Gebäude), langfristige Immobilienbezogene Anlagen (solche wie Oberflächeneigentum (surface ownership), Hauptleasing (master-lease); Voll-eigentum (fee simple ownership), exklusive Nutzungsrechte (concession) und Nießbrauch (lease-hold), Erwerbsoptionen und zukünftige Verpflichtungen, die nach Fertigstellung in Bezug auf solche Grundstücke, langfristige Immobilien-bezogene Anlagen und andere Vermögensgegenstände erworben werden, die notwendig sind, um solche Grundstück und langfristige Immobilien-bezogene Anlagen zu betreiben, beinhaltet. Für die Zwecke dieser Klausel bezeichnet "Investmentgesellschaft" jede Gesellschaft oder andere Investitionsvehikel, deren Ziel (gemäß ihrer Satzung oder anderen Gründungsunterlagen) der Kauf von Immobilien und die Entwicklung, Verwaltung, der Betrieb, die Vermietung und der Verkauf von ihr gehaltener Immobilien, (direkt oder indirekt durch eine oder mehrere Investitionsvehikel mit einer ähnlichen Zielsetzung) der Kauf oder das Halten von Anteilen an einem oder mehreren Investitionsvehikel mit einer ähnlichen Zielsetzung und/oder Gewährung von Finanzierung an solche Investitionsvehikel ist, vorausgesetzt, dass das finanzierte Investitionsvehikel letztendlich von der Gesellschaft kontrolliert wird.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten und Transaktionen durchführen, die sie für notwendig erachtet, um ihre Ziele zu erfüllen, sowie alle Tätigkeiten, die direkt oder indirekt mit der Förderung der Erreichung ihrer Ziele verbunden sind, einschließlich, jedoch nicht beschränkt auf Kreditaufnahmen jeglicher Form oder die Erlangung von Kreditfazilitäten jedweder Art, das Eingehen von Garantien, Pfandrechten bzw. jede andere Art von Sicherheiten zur Durchführung von Vereinbarungen oder Verpflichten der Gesellschaft und jeder direkten oder indirekten Tochtergesellschaft der Gesellschaft, bei denen die Mehrheit des Kapitals direkt oder indirekt von der Gesellschaft gehalten wird, jeweils bezogen auf die

Finanzierung von Immobilienankäufen, sowie das Eingehen von Transaktionen zur Absicherung von Zinsen und/oder Wechselkursrisiken.“

Kosten

Die von der Gesellschaft infolge dieser Urkunde zu tragenden Auslagen, Kosten, Gebühren und sonstigen Aufwendungen jedweder Art werden auf ungefähr tausend fünfhundert Euro (EUR 1.500,-) geschätzt.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Redingen, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Hierüber wurde die vorliegende Urkunde in Luxemburg aufgesetzt, am Tag wie eingangs dieser Urkunde erwähnt. Die unterzeichnende Notarin, die Englisch versteht und spricht, bestätigt hiermit, dass auf Antrag der erschienenen Parteien diese notarielle Urkunde in Englisch verfasst wurde, mit einer deutschen Übersetzung im Anschluss und dass im Falle einer Diskrepanz zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text maßgeblich ist.

Nach Verlesung der Urkunde gegenüber dem Bevollmächtigten der erschienenen Parteien, die der Notarin nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannt ist, hat dieselbe zusammen mit der Notarin diese Originalurkunde unterschrieben.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 2 avril 2015. Relation: DAC/2015/5692. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J.THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015057631/206.

(150065561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Retkauf III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 123.225.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 444 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015057632/9.

(150065902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Retkauf IV s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 123.226.

In the year two thousand and fifteen, on the first day of April.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary, residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

1. Investec GLL SGO REF Holding Alpha, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 15, Rue Bender, L-1229 Luxembourg with a share capital of EUR 600,000, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 136.469 (the "Shareholder 1"); and

2. GLL Management Company S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 15, Rue Bender, L-1229 Luxembourg with a share capital of EUR 137,500, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 116.672 acting in its own name and on behalf of GLL Retail Center I, FCP-FIS, a fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé, existing under the laws of Luxembourg and registered on the official list of special investment funds governed by the Luxembourg Act of 13 February 2007 on specialised investment funds as amended (the "Shareholder 2", together with the Shareholder 1 hereafter referred to as the "Shareholders"),

each hereby represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, professionally residing in L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, by virtue of two (2) proxies given under private seal.

Which, after having been initialled and signed "ne varetur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as above stated, declared that they hold all the shares issued by Retkauf IV S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, then notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of

Luxembourg), on 19 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 289 dated 2 March 2007, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 15, rue Bender, L-1229 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 123.226 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, prenamed, on 19 August 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2986 dated 17 October 2014.

The Shareholders, represented as above mentioned and representing the entire share capital of the Company, have been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To change the corporate object of the Company and amend article 3 of the articles of association of the Company for this purpose, which shall forthwith read as follows:

"The Company's object is:

- buying or holding shares or units in one or more Investment Companies;
- granting financing to Investment Companies provided they are, directly or indirectly via one or more Investment Companies, controlled by the Company; and/or
- buying Real Estate and developing, administering, operating, renting and selling Real Estate held by it.

For the purpose of this clause, "Real Estate" shall comprise direct title to property (consisting of land and buildings), property related longterm interests (such as surface ownership, master-lease, fee simple ownership, concession and leasehold), purchase options and forward commitments to purchase upon completion in relation to such property and property-related long term interests and other assets that are necessary to operate such property and property-related long term interests. For the purpose of this clause, "Investment Company" means any company or partnership whose object is (according to its articles of incorporation or partnership agreement) buying Real Estate and developing, administering, operating, renting and selling Real Estate held by it, (directly or indirectly via one or more Investment Companies with a similar object clause) buying or holding shares or units in one or more of Investment Companies with a similar object clause and/or granting financing to such Investment Company provided that the financed Investment Company is ultimately controlled by the Company.

The Company can perform all operations and transactions which it deems necessary to fulfill its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object, including but not limited to borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility, entering into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any direct or indirect subsidiary of the Company, the majority of the capital of such companies being held directly or indirectly by the Company, in each case in relation to the financing of Real Estate acquisitions, as well as entering into transactions to hedge interest and/ or currency exchange risks."

2. Miscellaneous.

Sole resolution

The Shareholders resolved to change the corporate object of the Company and amend article 3 of the articles of association of the Company for this purpose, which shall forthwith read as follows:

"The Company's object is:

- buying or holding shares or units in one or more Investment Companies;
- granting financing to Investment Companies provided they are, directly or indirectly via one or more Investment Companies, controlled by the Company; and/or
- buying Real Estate and developing, administering, operating, renting and selling Real Estate held by it.

For the purpose of this clause, "Real Estate" shall comprise direct title to property (consisting of land and buildings), property related long-term interests (such as surface ownership, master-lease, fee simple ownership, concession and leasehold), purchase options and forward commitments to purchase upon completion in relation to such property and property-related long term interests and other assets that are necessary to operate such property and property-related long term interests. For the purpose of this clause, "Investment Company" means any company or partnership whose object is (according to its articles of incorporation or partnership agreement) buying Real Estate and developing, administering, operating, renting and selling Real Estate held by it, (directly or indirectly via one or more Investment Companies with a similar object clause) buying or holding shares or units in one or more of Investment Companies with a similar object clause and/or granting financing to such Investment Company provided that the financed Investment Company is ultimately controlled by the Company.

The Company can perform all operations and transactions which it deems necessary to fulfill its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object, including but not limited to borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility, entering into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any direct or indirect subsidiary

of the Company, the majority of the capital of such companies being held directly or indirectly by the Company, in each case in relation to the financing of Real Estate acquisitions, as well as entering into transactions to hedge interest and/ or currency exchange risks."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is drafted in English, followed by a German version and that, in case of any difference between the English and the German text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing parties' proxyholder, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Es Folgt die Deutsche Fassung des Vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am ersten April.

Vor Maître Danielle KOLBACH, Notarin, mit Amtssitz in Redingen (Großherzogtum Luxemburg),

SIND ERSCHIENEN:

1. Investec GLL SGO REF Holding Alpha, eine nach luxemburgischem Recht gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit eingetragenem Sitz in der 15, Rue Bender, L-1229 Luxemburg, mit einem Stammkapital von EUR 600.000,-, und eingetragen im luxemburgischem Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 136.469 (der "Gesellschafter 1"); und

2. GLL Management Company S.à r.l., eine nach luxemburgischem Recht gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit eingetragenem Sitz in der 15, Rue Bender, L-1229 Luxemburg, mit einem Stammkapital von EUR 137.500,-, und eingetragen im luxemburgischem Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 116.672, in eigenem Namen und für Rechnung von GLL Retail Center I, FCP-FIS, ein nach luxemburgischem Recht bestehender spezialisierter Investmentfonds (fonds commun de placement - fonds d'investissement specialise), der in der offiziellen Liste der vom luxemburgischen Gesetz vom 13. Februar 2007 in seiner aktuellen Fassung geregelten spezialisierten Investmentfonds eingetragen ist (der "Gesellschafter 2", zusammen mit dem Gesellschafter nachstehend als die "Gesellschafter" bezeichnet), handelnd,

hierbei vertreten durch Frau Virginie PIERRU, Notarschreiber, berufsansässig in L-8510 Redingen, 66, Grand-Rue, aufgrund zweier (2) privatschriftlicher Vollmachten.

Die, nachdem sie von der Bevollmächtigten und der unterzeichnenden Notarin paraphiert und „ne varietur“ unterschrieben wurde, zur Eintragung an diese Urkunde angeheftet bleiben.

Die erschienenen Parteien, vertreten wie oben erwähnt, erklärten, dass sie alle Anteile, die von Retkauf IV S.à r.l., einer unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gemäß notarieller Urkunde von Maître Joseph ELVINGER, Notar dann ansässig in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg) vom 19. Dezember 2006, im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 289 vom 2. März 2007 veröffentlicht, gegründeten Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit einem Stammkapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), mit eingetragenem Sitz in der 15, rue Bender, L-1229 Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg), eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 123.226 (die "Gesellschaft") begeben wurden, halten.

Die Satzung der Gesellschaft ist das letzte Mal gemäß notarieller Urkunde von Maître Joseph ELVINGER, vorgeannt, vom 19. August 2014, im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2986 vom 17. Oktober 2014 veröffentlicht, abgeändert worden.

Die Gesellschafter, vertreten wie oben erwähnt und das gesamte Stammkapital der Gesellschaft vertretend, sind vollständig von den auf Grundlage folgender Tagesordnung zu treffenden Beschlüssen informiert worden:

Tagesordnung

1. Abänderung des Gesellschaftszwecks der Gesellschaft und von Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft zu diesem Zweck, der nachfolgend wie folgt lautet:

„Das Ziel der Gesellschaft ist

- das Kaufen oder Halten von Anteilen an einer oder mehreren Investmentgesellschaften;
- die Gewährung von Finanzierung an Investmentgesellschaften, vorausgesetzt, dass sie direkt oder indirekt durch eine oder mehrere Investmentgesellschaften von der Gesellschaft kontrolliert werden; und/oder
- das Kaufen von Immobilien und die Entwicklung, Verwaltung, der Betrieb, die Vermietung und der Verkauf von ihr gehaltener Immobilien.

Für diese Klausel gilt, dass "Immobilien" das Eigentum an Grundstücken (bestehend aus Land und Gebäude), langfristige Immobilienbezogene Anlagen (solche wie Oberflächeneigentum (surface ownership), Hauptleasing (master-lease); Vollerwerb (fee simple ownership), exklusive Nutzungsrechte (concession) und Nießbrauch (lease-hold), Erwerbsoptionen und zukünftige Verpflichtungen, die nach Fertigstellung in Bezug auf solche Grundstücke, langfristige Immobilienbezogene Anlagen und andere Vermögensgegenstände erworben werden, die notwendig sind, um solche Grundstück und langfristige Immobilienbezogene Anlagen zu betreiben, beinhaltet. Für die Zwecke dieser Klausel bezeichnet "Investmentgesellschaft" jede Gesellschaft oder andere Investitionsvehikel, deren Ziel (gemäß ihrer Satzung oder anderen Gründungsunterlagen) der Kauf von Immobilien und die Entwicklung, Verwaltung, der Betrieb, die Vermietung und der Verkauf von ihr gehaltener Immobilien, (direkt oder indirekt durch eine oder mehrere Investitionsvehikel mit einer ähnlichen Zielsetzung) der Kauf oder das Halten von Anteilen an einem oder mehreren Investitionsvehikel mit einer ähnlichen Zielsetzung und/oder Gewährung von Finanzierung an solche Investitionsvehikel ist, vorausgesetzt, dass das finanzierte Investitionsvehikel letztendlich von der Gesellschaft kontrolliert wird.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten und Transaktionen durchführen, die sie für notwendig erachtet, um ihre Ziele zu erfüllen, sowie alle Tätigkeiten, die direkt oder indirekt mit der Förderung der Erreichung ihrer Ziele verbunden sind, einschließlich, jedoch nicht beschränkt auf Kreditaufnahmen jeglicher Form oder die Erlangung von Kreditfazilitäten jedweder Art, das Eingehen von Garantien, Pfandrechten bzw. jede andere Art von Sicherheiten zur Durchführung von Vereinbarungen oder Verpflichten der Gesellschaft und jeder direkten oder indirekten Tochtergesellschaft der Gesellschaft, bei denen die Mehrheit des Kapitals direkt oder indirekt von der Gesellschaft gehalten wird, jeweils bezogen auf die Finanzierung von Immobilienankäufen, sowie das Eingehen von Transaktionen zur Absicherung von Zinsen und/oder Wechselkursrisiken.“

2. Verschiedenes.

Die erschienenen Parteien, vertreten wie oben erwähnt, trafen, in ihrer Eigenschaft als Gesellschafter der Gesellschaft, einstimmig den folgenden Beschluss:

Einzigiger Beschluss

Die Gesellschafter beschlossen, den Gesellschaftszweck der Gesellschaft und Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft diesbezüglich wie folgt abzuändern:

„Das Ziel der Gesellschaft ist

- das Kaufen oder Halten von Anteilen an einer oder mehreren Investmentgesellschaften;
- die Gewährung von Finanzierung an Investmentgesellschaften, vorausgesetzt, dass sie direkt oder indirekt durch eine oder mehrere Investmentgesellschaften von der Gesellschaft kontrolliert werden; und/oder
- das Kaufen von Immobilien und die Entwicklung, Verwaltung, der Betrieb, die Vermietung und der Verkauf von ihr gehaltener Immobilien.

Für diese Klausel gilt, dass "Immobilien" das Eigentum an Grundstücken (bestehend aus Land und Gebäude), langfristige Immobilienbezogene Anlagen (solche wie Oberflächeneigentum (surface ownership), Hauptleasing (master-lease); Vollerwerb (fee simple ownership), exklusive Nutzungsrechte (concession) und Nießbrauch (lease-hold), Erwerbsoptionen und zukünftige Verpflichtungen, die nach Fertigstellung in Bezug auf solche Grundstücke, langfristige Immobilienbezogene Anlagen und andere Vermögensgegenstände erworben werden, die notwendig sind, um solche Grundstück und langfristige Immobilienbezogene Anlagen zu betreiben, beinhaltet. Für die Zwecke dieser Klausel bezeichnet "Investmentgesellschaft" jede Gesellschaft oder andere Investitionsvehikel, deren Ziel (gemäß ihrer Satzung oder anderen Gründungsunterlagen) der Kauf von Immobilien und die Entwicklung, Verwaltung, der Betrieb, die Vermietung und der Verkauf von ihr gehaltener Immobilien, (direkt oder indirekt durch eine oder mehrere Investitionsvehikel mit einer ähnlichen Zielsetzung) der Kauf oder das Halten von Anteilen an einem oder mehreren Investitionsvehikel mit einer ähnlichen Zielsetzung und/oder Gewährung von Finanzierung an solche Investitionsvehikel ist, vorausgesetzt, dass das finanzierte Investitionsvehikel letztendlich von der Gesellschaft kontrolliert wird.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten und Transaktionen durchführen, die sie für notwendig erachtet, um ihre Ziele zu erfüllen, sowie alle Tätigkeiten, die direkt oder indirekt mit der Förderung der Erreichung ihrer Ziele verbunden sind, einschließlich, jedoch nicht beschränkt auf Kreditaufnahmen jeglicher Form oder die Erlangung von Kreditfazilitäten jedweder Art, das Eingehen von Garantien, Pfandrechten bzw. jede andere Art von Sicherheiten zur Durchführung von Vereinbarungen oder Verpflichten der Gesellschaft und jeder direkten oder indirekten Tochtergesellschaft der Gesellschaft, bei denen die Mehrheit des Kapitals direkt oder indirekt von der Gesellschaft gehalten wird, jeweils bezogen auf die Finanzierung von Immobilienankäufen, sowie das Eingehen von Transaktionen zur Absicherung von Zinsen und/oder Wechselkursrisiken.“

Kosten

Die von der Gesellschaft infolge dieser Urkunde zu tragenden Auslagen, Kosten, Gebühren und sonstigen Aufwendungen jedweder Art werden auf ungefähr tausend fünfhundert Euro (EUR 1.500,-) geschätzt.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Redingen, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Hierüber wurde die vorliegende Urkunde in Luxemburg aufgesetzt, am Tag wie eingangs dieser Urkunde erwähnt. Die unterzeichnende Notarin, die Englisch versteht und spricht, bestätigt hiermit, dass auf Antrag der erschienenen Parteien

diese notarielle Urkunde in Englisch verfasst wurde, mit einer deutschen Übersetzung im Anschluss und dass im Falle einer Diskrepanz zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text maßgeblich ist.

Nach Verlesung der Urkunde gegenüber dem Bevollmächtigten der erschienenen Parteien, die der Notarin nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannt ist, hat dieselbe zusammen mit der Notarin diese Originalurkunde unterschrieben.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 2 avril 2015. Relation: DAC/2015/5693. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015057633/208.

(150065953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

RFCL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 176.899.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 23 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 06 février 2015.

Référence de publication: 2015057649/11.

(150065733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

ROC Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 196.167.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le huitième jour de mois d'avril.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société Orrick Rambaud Martel, ayant comme siège le 31 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75782 Paris Cedex 16, France, ici représentée par:

Monsieur LIE Eric, né le 19 Juin 1981 à Sedan, France et résidant professionnellement au 6C Rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

“Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «ROC Holding S.A. SPF», société de gestion de patrimoine familial", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Schuttrange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

La société réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un administrateur unique par sa signature individuelle, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu'à celles de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, déclare souscrire intégralement les trente-et-un mille (31.000) actions comme suit:

Orrick Rambaud Martel:	31.000 actions
Total des actions:	31.000 actions

Les actions ont toutes été libérées par le comparant par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante pré-qualifiée représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelé aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Olivier DORIER, administrateur, né le 25 Septembre 1968 à Saint-Rémy, demeurant à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann
3. La durée du mandat de l'administrateur sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2020.
4. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.
5. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société L'Alliance Révision SARL, avec siège social à L-1628 Luxembourg, 1, Rue des Glacis inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B46498
8. La durée du mandat du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2020.
9. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-5365 Munsbach, 6C, Rue Gabriel Lippmann.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. LIE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 09 avril 2015. Relation: DAC/2015/5868. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd RODENBOUR.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015057652/185.

(150066132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Saint Barth Drep General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 180.401.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015057661/9.

(150065646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Synapsia SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.857.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015057669/9.

(150065710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Viana Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 108.974.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2015057732/11.

(150065596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Assay Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 188.804.

Extrait de décision de l'associé unique en date du 13 avril 2015

- de transférer le siège social au 44 avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 26 mars 2015.

Stéphane Varenard de Billy

Gérant unique

Référence de publication: 2015057849/12.

(150066462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Assistance et Développement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 17, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 55.495.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015057850/9.

(150066920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Legend Development Corp., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen.

R.C.S. Luxembourg B 55.578.

—
Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg le 16 avril 2015.

Première résolution:

L'Assemblée Générale décide de rétablir le siège social de la société à l'adresse suivante:

- 29, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg.

Deuxième résolution:

L'Assemblée Générale décide de nommer le membre suivant au conseil d'administration avec effet immédiat le 16 avril 2015. Son mandat durera jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017:

- Bearn Holdings S.A., n° de registre du commerce des Iles Vierges Britanniques 367012, se situant à 1, Wickham's Cay, Bâtiment Lake Building, BVI, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, représentée par Mr. Dimitrios ZOIS, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à 29, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg.

Troisième résolution:

L'Assemblée Générale décide de résigner le mandat de la personne morale suivante, chargée du contrôle des comptes, avec effet immédiat à partir du 16 avril 2015:

- Forland Holdings Limited, n° de registre du commerce D.R.C. HE 118628, située à 284, Arch Makarios III Avenue, CY-3105 Limassol, Chypre.

L'Assemblée Générale décide de nommer la personne morale suivante en tant que chargée du contrôle des comptes, avec effet immédiat le 16 avril 2015. Son mandat durera jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017:

- MORATINA SERVICES LIMITED, n° de registre du commerce D.R.C. HE 230792, située à 30 Karpenisiou P.C. 1660, Nicosia, Chypre.

Extrait Conforme

Un Administrateur

Référence de publication: 2015058317/29.

(150066320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Lemokid S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 186.457.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 31 mars 2015

Le Conseil d'administration accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg avec effet immédiat.

En date du 31 mars 2015, le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Luigi Maula, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Lux Konzern S.à r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent est Monsieur Peter van Opstal, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg

- Pieter van Nugteren, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg

- Luigi Maula, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 31 mars 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015058318/23.

(150066305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Larma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 141.662.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058313/9.

(150065911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Larma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 141.662.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique, en date du 08 avril 2015:

- acceptation de la démission de Monsieur Ingor Meuleman de son poste d'administrateur, avec effet au 18 mars 2015;
- nomination de Madame Catherine Zoller, administrateur de société, née à Arlon (Belgique) le 08 avril 1967, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1 rue Goethe comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2020;
- reconduction des mandats des autres administrateurs, pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020;
- reconduction du mandat du commissaire aux comptes, pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058314/17.

(150066667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Laval Finance S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 78.294.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique, en date du 08 avril 2015:

- acceptation de la démission de Monsieur Ingor Meuleman de son poste d'administrateur, avec effet au 18 mars 2015;
- nomination de Madame Catherine Zoller, administrateur de société, née à Arlon (Belgique) le 08 avril 1967, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1 rue Goethe comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2020;
- reconduction des mandats des autres administrateurs, pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020;
- reconduction du mandat du commissaire aux comptes, pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058316/17.

(150066935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Les Résidences du Lac, S.C.I., Société Civile.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg E 2.176.

EXTRAIT

Par les résolutions du 15 avril 2015, les associés de la Société ont décidé:

- de procéder à l'ouverture de la liquidation volontaire de la Société avec effet immédiat
- de nommer les personnes suivantes à la fonction de liquidateurs de la Société avec pleins pouvoirs:
 - * Monsieur Norbert Becker, né le 7 octobre 1953 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 41, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
 - * Monsieur Alex Sulkowski, né le 14 juillet 1953 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 avril 2015.

Pour extrait conforme
ATOZ SA
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Senningerberg
Signature

Référence de publication: 2015058319/23.

(150066692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Les Résidences du Lac; S.C.I., Société Civile.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg E 2.176.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par les résolutions du 15 avril 2015, les associés de la Société ont décidé:

- que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement accomplie et clôturée,
- que les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société,
- que les fonds restants dans la Société seront utilisés pour régler les factures et impôts en suspens et que le solde bancaire créditeur éventuel ultérieur sera versé à aux associés de la Société,
- que le compte bancaire sera clôturé en finalité de tous les paiements.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 avril 2015.

Pour extrait conforme
ATOZ SA
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Senningerberg
Signature

Référence de publication: 2015058320/23.

(150067129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

LFH Corporation, Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 131.303.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 avril 2015

Première résolution

L'Assemblée a décidé de révoquer avec effet immédiat M. Robert Shyirambere de son mandat d'administrateur.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de nommer avec effet immédiat en tant que nouvel administrateur:

- Mr. Marten Peter Niemantsverdriet, ayant son adresse professionnelle au 162, Jan Van Rijswijklaan, B-2020 Antwerpen.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2015.

Référence de publication: 2015058321/17.

(150066788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

LGT (Lux) III, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 178.747.

Le bilan au 30 septembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2015058322/10.

(150066979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

LGT (Lux) II, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 175.959.

Le bilan au 30 septembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2015058323/10.

(150066949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

LGT (Lux) II, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 175.959.

L'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2015 a décidé de renouveler les mandats de Monsieur André Schmit, Madame Brigitte Arnold et Monsieur Roger Gauch en tant que membres du conseil d'administration de LGT (Lux) II jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2016.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative a été réélu comme réviseur d'entreprises et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2015058324/14.

(150066950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Link-Up S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2145 Luxembourg-Beggen, 6, rue Cyprien Merjai.

R.C.S. Luxembourg B 177.821.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises en date du 27 janvier 2015 par l'associé unique de la Société que le siège social de la Société a été transféré du 13, avenue de la Liberté, L-161 Luxembourg au 6, rue Cyprien Merjai, L-2145 Luxembourg-Beggen et ce, avec effet immédiat.

Par conséquent, la Société est sise au 6, rue Cyprien Merjai, L-2145 Luxembourg-Beggen et ce, depuis le 27 janvier 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Link-up S.à r.l.

Référence de publication: 2015058326/16.

(150066963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Longo Maï Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 53.200.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique, en date du 08 avril 2015:

- acceptation de la démission de Monsieur Ingor Meuleman de son poste d'administrateur, avec effet au 18 mars 2015;
- nomination de Madame Catherine Zoller, administrateur de société, née à Arlon (Belgique) le 08 avril 1967, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1 rue Goethe comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2020;
- reconduction des mandats des autres administrateurs, pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020;
- reconduction du mandat du commissaire aux comptes, pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058328/17.

(150066936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Longterme Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 84.927.

—
Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2015058329/10.

(150066004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Les Gaulois SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg E 5.615.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le 14 avril 2015,

Ont comparu

1. JAN HAUS SA avec siège social 68 Avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg avec siège social 68, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 110 466 représentée par ses administrateur Vincent Villem et Axel Rust

2. SCUDO SCSp avec siège social 68 Avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg avec siège social 68, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 196 108 représentée par ses administrateur Vincent Villem et Axel Rust

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la mise en valeur et la gestion d'immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'investissement sous quelque forme que ce soit, dans tous instruments financiers, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces investissements, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Les Gaulois SCI".

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à six mille euros (6.000.- EUR) représenté par six mille (6.000) parts d'intérêts d'une valeur nominale de un euros (1.- EUR) chacune, que les comparants déclarent souscrire comme suit:

1. JAN HAUS SA prénommée: une part d'intérêts (1);
2. SCUDO SCSp prénommée: quatre mille parts parts d'intérêts (5.999).

Le montant de six mille euros (6.000.- EUR) sera apporté à la société, ainsi que les comparants s'y obligent, en une ou plusieurs fois, en nature ou en espèces, dans les quatre vingt quinze jours qui suivent la demande qui leur en sera faite par le gérant ou les gérants de la société.

Le capital social peut, sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, être augmenté par la création de parts nouvelles ou par l'élévation du montant nominal des parts existantes, soit au moyen d'apports en numéraire ou en nature, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de bénéfices ou réserves. Il peut également être réduit, sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, au moyen de l'annulation, du remboursement ou du rachat des parts existantes ou de leur échange contre de nouvelles parts d'un montant identique ou inférieur, ayant ou non la même valeur nominale.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou des non-associés que suivant une décision unanime de tous les associés.

En cas de transfert pour cause de mort, les héritiers ou légataires de l'associé décédé doivent être agréés à l'unanimité des associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis en cas de transfert aux héritiers légaux.

Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un nantissement constaté soit par acte authentique, soit par acte sous seing privé signifié à la société ou accepté par elle dans un acte authentique.

Tout associé peut obtenir des autres associés leur consentement à un projet de nantissement dans les mêmes conditions que leur agrément à une cession de parts. Le consentement donné au projet de nantissement emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales à la condition que cette réalisation soit notifiée un mois avant la vente aux associés et à la société. Chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq jours francs à compter de la vente. Si plusieurs associés exercent cette faculté, ils sont, sauf clause ou convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détiennent antérieurement. Si aucun associé n'exerce cette faculté, la société peut racheter les parts elle-même, en vue de leur annulation.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants veilleront, sauf accord contraire et unanime des associés à obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 11. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-proprétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Jan-Haus SA avec siège social 68, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 110 466 représentée par ses administrateur Vincent Villem et Axel Rust

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par sa signature individuelle. Dans les rapports avec les tiers, le gérant engage la société par les actes entrant dans l'objet social. Dans les rapports entre les associés, le gérant peut faire tous actes de gestion que demande l'intérêt de la Société.

Les actes et opérations suivants exigent l'accord préalable de la collectivité des associés par décision extraordinaire prise à la majorité requise sans que cette limitation de pouvoirs puisse être opposable aux tiers, savoir:

- acquérir et aliéner des biens et droits immobiliers;
- contracter des emprunts sous quelque forme que ce soit ou conférer des garanties réelles ou autres sur les biens meubles et immeubles de la société;
- participer à la constitution de sociétés et effectuer tous apports à des sociétés constituées ou à constituer;
- prendre des participations dans d'autres sociétés.

2. Le siège social de la société est fixé au L-1930 Luxembourg, 68 Avenue de la Liberté.

Référence de publication: 2015058288/126.

(150066279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Liberty Harbor PF LPR I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 184.419.

Il est porté à la connaissance des tiers, que:

- Dominique Le Gal a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 3 avril 2015;
- Hugo Da Silva Oliveira, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet au 3 avril 2015 et pour une durée indéterminée.

À partir du 3 avril 2015, le Conseil de Gérance sera composé comme suit:

- Marielle STIJGER, gérant
- Hugo DA SILVA OLIVEIRA, gérant
- Katherine SCHNEIDER, gérant
- Jonathan LAMM, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Marielle Stijger
Gérant

Référence de publication: 2015058289/21.

(150066441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Lion Walk Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 715.420,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 139.204.

Par résolutions signées en date du 8 avril 2015, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Priscille Fourneaux, avec adresse professionnelle au 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet au 28 février 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015058291/13.

(150066263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Lion Walk S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 173.712.

Par résolutions signées en date du 8 avril 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Daniel Liem, avec adresse professionnelle au 12, Jan Van Goyenkade, 1075 HP Amsterdam, Pays-Bas au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
2. Nomination de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
3. Acceptation de la démission de Priscille Fourneaux, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet au 28 février 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015058292/17.

(150066259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Kwasa Quattro Frankfurt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 189.563.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015058285/11.

(150065772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

L&A Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 182.844.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2015.

Référence de publication: 2015058286/10.

(150065999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Lansel Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 184.469.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 3 avril 2015, a décidé d'accepter:

- la démission de Dominique Le Gal en qualité de gérant de la Société avec effet au 3 avril 2015;

- la nomination avec effet au 3 avril 2015 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Hugo Da Silva Oliveira, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 3 avril 2015, composé comme suit:

- Marielle STIJGER, gérant

- Hugo DA SILVA OLIVEIRA, gérant

- Harold HOPE, gérant

- Gabriel MOLLERBERG, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2015058287/21.

(150066442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Kharis Capital Partners, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 196.178.

Extrait de l'acte constitutif conformément à l'article 6 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée

Name of the Partnership	Kharis Capital Partners
Form of the Partnership	Special Limited Partnership (société en commandite spéciale)
Registered office	412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg
Name of the partners with joint and several liability (general partner)	Kharis Capital GP, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), whose registered office is at 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B193682.
Purpose of the Partnership	The purpose of the Partnership is to carry on the business of an investor and in particular but without limitation, to identify, research, negotiate, make, manage and develop, sell, realise, exchange or distribute investments, which shall include but shall not be limited to the purchase, subscription, acquisition, holding, sale and disposal of shares, debentures, convertible loan stock and other securities and interests in Luxembourg and/or in any foreign companies and undertakings, and the making of loans whether secured or unsecured to such companies in line with the investment strategy of the Partnership.

	<p>The Partnership (acting through the general partner) may execute, deliver and perform all contracts and other obligations and engage in all activities and transactions as may in the opinion of the general partner be necessary or advisable in order to carry out the foregoing purposes and objectives, subject to and in accordance with the provisions of this partnership agreement and the investment policy of the Partnership.</p>
Name of the general partner	Kharis Capital GP
Management power and representative capacity of the general partner	<p>The Partnership shall be bound by the sole signature of the general partner acting through (i) its board members (with full power of sub-delegation), or (ii) one or more of its other duly authorized signatories, or (iii) such person(s) to which such power has been delegated.</p> <p>The general partner shall have full power and authority, on behalf of the Partnership, to do all such things as are, in the reasonable opinion of the general partner, necessary or desirable in connection with the operation of the Partnership, the management of the Partnership's investments or otherwise in the furtherance of the Partnership's business, provided that, notwithstanding anything in the partnership agreement to the contrary, the general partner is prohibited from effecting borrowing or otherwise incurring indebtedness in the name of the Partnership).</p> <p>The following actions from the general partner shall require prior approval of the partners of the Partnership:</p> <p>(a) any decision to engage in a line of business materially different to the business of the acquisition of participations which is in not in line with the investment strategy of the Partnership;</p> <p>(b) the disposal of shares in the capital of a direct subsidiary or any disposal of shares in an indirect subsidiary (pursuant to a listing or otherwise);</p> <p>(c) any decision for divestitures, demergers and sale of assets held by the Partnership, the relevant direct subsidiary or material assets of an indirect subsidiary (considered in the aggregate on a yearly basis at the threshold to be agreed between the parties with respect to each direct subsidiary) and acquisitions, mergers, joint ventures and all other similar transactions requiring capital increases or new financial undertakings by the parties or as applicable, new financial undertakings of the shareholders of the relevant direct subsidiary;</p> <p>(d) except as otherwise provided in the partnership agreement, any issuance, reduction, redemption, repurchase, acquisition or agreement to issue, redeem, repurchase or acquire, of any shares of the Partnership or rights of any kind convertible into or exchangeable for securities of the Partnership; and</p> <p>(e) the giving of any guarantees and indemnities given to any third party or third parties or the creation of any mortgages, charges or other security over the assets of the Partnership.</p> <p>The general partner shall not have power or authority to do anything that would contravene any provision of the partnership agreement.</p>
Commencement date	13 April 2015
Termination date	The Partnership is established for an unlimited period of time.

The Kharis Capital Partners partnership agreement extract has been drawn up in English and is followed by a French translation, in case of discrepancies between the English and French version, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

Dénomination sociale	Kharis Capital Partners
Forme légale	société en commandite spéciale
Siège social	412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
Nom des associés solidaires (associé gérant de commandité)	Kharis Capital GP, une société à responsabilité limitée, dont le siège social est au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché Luxembourg, ayant un capital social de 12.500 EUR et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B193682.
Objet social	L'objet de la Société est d'exercer les activités d'un investisseur et, particulièrement, mais sans s'y limiter, d'identifier, étudier, négocier, effectuer, administrer et développer, vendre, réaliser, échanger ou distribuer des investissements, y compris mais sans s'y limiter, l'achat, la souscription, l'acquisition, la détention, la vente et la cession de participations, d'obligations, d'obligations convertibles en actions et

d'autres sûretés et participations dans des sociétés et entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que l'accord de prêts, tant garantis que non-garantis, à des sociétés en conformité avec la stratégie d'investissement de la Société.

La Société (agissant par l'entremise de l'actionnaire gérant commandité) peut exécuter, produire et mettre en oeuvre toutes conventions et toutes autres obligations et s'engager dans toutes activités et transactions que l'actionnaire gérant commandité considère nécessaires ou recommandables afin de réaliser les buts et objectifs ci-dessus, sous réserve du et en conformité avec les dispositions de l'acte constitutif et la politique d'investissement de la Société.

Nom de l'associé gérant commandité

Kharis Capital GP

Pouvoir de gestion et capacité représentative de l'associé gérant commandité

La Société sera engagée par la signature individuelle de l'associé gérant commandité, agissant par l'intermédiaire (i) des membres de son conseil (avec pleins pouvoirs de sous-délégation), ou (ii) d'un ou de plusieurs de ses signataires autorisés, ou (iii) de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir a été délégué.

L'associé gérant commandité aura les pleins pouvoirs et l'entière autorité, au nom de la Société, de faire tout acte qui, de l'avis raisonnable de l'associé gérant commandité, est nécessaire ou souhaitable au fonctionnement de la Société, à l'administration des investissements de la Société ou au bon déroulement des activités de la Société, sous réserve du fait que, nonobstant toute mention contraire dans l'acte constitutif, l'associé gérant commandité est défendu de contracter des emprunts ou des dettes au nom de la Société).

Les actes suivants de l'associé gérant commandité seront soumis à l'approbation préalable des associés de la Société:

(a) toute décision de s'engager dans un secteur d'activité matériellement différent de l'activité d'acquérir des participations qui n'est pas conforme à la stratégie d'investissement de la Société;

(b) la cession de parts dans le capital d'une filiale directe ou toute cession de parts dans une filiale indirecte (en raison d'une cotation ou autrement);

(c) toute décision portant sur des cessions, scissions et ventes d'actifs détenus par la Société, la filiale directe ou des actifs matériels d'une filiale indirecte (dans l'ensemble, sur une base annuelle, à un seuil à convenir par les parties pour chaque filiale directe) et acquisitions, fusions, coentreprises et toutes autres transactions similaires exigeant des augmentations de capital ou des engagements financiers de la part des parties ou, selon le cas, de nouveaux engagements financiers de la part des actionnaires de la filiale directe correspondante;

(d) sauf disposition contraire dans l'acte constitutif, toute émission, réduction, rachat, acquisition ou accord d'émission, réduction, rachat ou acquisition, de toutes parts de la Société ou de droits de tout type, convertibles en ou échangeables contre des sûretés de la Société; et

(e) l'accord de garanties et indemnités à toute tierce partie ou tierces parties ou la création de toutes hypothèques, charges ou autres sûretés sur les actifs de la Société.

L'associé gérant commandité n'aura pas le pouvoir et l'autorité d'accomplir tout acte qui peut contrevenir à l'acte constitutif.

Date de commencement

Le 13 avril 2015

Date de fin

La Société a été établie pour une durée indéterminée.

L'extrait de l'acte constitutif de Kharis Capital Partners a été rédigé en langue anglaise et suivi d'une traduction en langue française, en cas de différence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015058272/132.

(150066360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.